



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-CINQ, le NEUF du mois de DECEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 - Pouvoir : 1

Pouvoirs : Monsieur Michel POUGHON à Monsieur Henri VALETTE

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY, Monsieur François CONSTANTIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~~~~~

#### **45\_2025 : Participation à la Protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 6 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 mettant en œuvre une participation financière à la protection sociale complémentaire pour les agents de du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 Décembre 2025 ;

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation mensuelle du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, le Conseil d'Administration réuni le 14 Septembre 2021 a décidé de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy par la voie de la labellisation, à hauteur de 10 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation mensuelle du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Monsieur le Président propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 la participation financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu, d'un montant brut mensuel de 15 euros mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'instaurer la participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PRECISE que le montant brut mensuel par agent de la participation employeur pour le risque « Santé » sera de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif 2026 et aux budgets suivants, ;
- AUTORISE son Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **46\_2025 : Secours exceptionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la demande des assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne pour trouver une solution de relogement ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il a été saisi par les assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne pour trouver une solution de relogement pour Monsieur [REDACTED], habitant une ferme à [REDACTED] sur la commune de Saint-Pierre Colamine, pour laquelle un arrêté de péril avec interdiction d'habiter doit être pris.

Monsieur le Président explique que Monsieur [REDACTED], exploitant agricole, est dans une situation de précarité importante, qu'il n'a pas de solution de relogement, et qu'il ne peut s'éloigner de son troupeau de chèvres, raison pour laquelle il a refusé de prendre un appartement dans une autre commune.

Monsieur le Président fait état de nombreuses réunions qui ont eu lieu avec les différents services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, coordonnées par les assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne. La solution de l'installation d'un mobil-home sur une parcelle appartenant à Monsieur [REDACTED] paraît la plus raisonnable financièrement, le temps que les travaux de confortation de la charpente soient réalisés.

Monsieur le Président propose aux membres présents de participer au plan de financement de cette installation par le versement d'un secours exceptionnel à hauteur de 2 000 €.

Monsieur le Président précise que la commune de Saint-Pierre Colamine s'est engagée à aider à hauteur de 1 000 €.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 2 000 € à Monsieur [REDACTED] pour participer au plan de financement de l'installation provisoire d'un mobil-home ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **47\_2025 : Décision Modificative n° 3 – Budget Annexe SSIAD 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la dotation globale définitive pour l'année 2025 a été notifiée par arrêté du 28 Novembre 2025 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, elle s'élève à 516 800 € soit une augmentation de 33 528.77 € pour le service des personnes âgées.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 4 afin de régulariser ce montant supplémentaire en augmentant de 33 528.77 € les crédits au compte 7311121 – Forfait global de soins pour les personnes âgées, et en augmentant de 15 000 € le compte 64111 – Personnel titulaire, de 10 000 € le compte 62113 – Personnel médical, de 5 000 € le compte 6221 – Frais de recrutement et 3 528.77 € au compte 61558 – Autres matériels.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 4 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| 64111 – Personnel titulaire | + 15 000.00 € |
| 62113 – Personnel médical   | + 10 000.00 € |
| 6221 – Frais de recrutement | + 5 000.00 €  |

|                                                   |               |
|---------------------------------------------------|---------------|
| 61558 – Autres matériels                          | + 3 528.77 €  |
| Total Section de Fonctionnement Dépenses          | + 33 528.77 € |
| 7311121 – Forfait global de soins personnes âgées | + 33 528.77 € |
| Total Section de Fonctionnement Recettes          | + 33 528.77 € |

- PRÉCISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A domicile sont augmentés de 33 528.77 € par cette Décision Modificative n° 4, la portant à 516 828.77 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **48\_2025 : Augmentation temps de travail – Postes d'Aide à Domicile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l’Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 42 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs valant création de poste ;

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que les Service d’Aide A Domicile et de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy ont beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose d’augmenter deux postes d’Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 20 / 35èmes, en les passant à 23 / 35èmes, un poste d’Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 23 / 35èmes, en le passant à 28 / 35èmes, et un poste d’Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, actuellement à 23 / 35èmes en le passant à 28 / 35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Administration :

- DECIDE d’augmenter le temps de travail de deux postes d’Agent Social Territorial à temps non complet en les passant de 20 / 35èmes à 23 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- DECIDE d’augmenter le temps de travail d’un poste d’Agent Social Territorial à temps non complet en le passant de 23 / 35èmes à 28 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- DECIDE d’augmenter le temps de travail d’un poste d’Agent Social Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en le passant de 23 / 35èmes à 28 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au Budget annexe du Service d’Aide A Domicile 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **49\_2025 : Création poste permanent à temps complet – Service d’Aide A Domicile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l’Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 42 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs valant création de poste ;

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que les Service d’Aide A Domicile et de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy ont beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet pour un jeune recruté sur un contrat de remplacement et qui donne entière satisfaction, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de créer un poste permanent d'Agent Social Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **50\_2025 : Tableau des effectifs valant création de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy des agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 42 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 49 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 créant un poste d'Agent Social Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

| Filière        | Cadre d'emploi                                             | Catégorie | Effectif | Dont temps complet | Dont temps non complet |
|----------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
| Animation      | Animateur Territorial                                      | B         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint d'Animation                                        | C         | 1        | 1                  |                        |
| Social         | Agent social                                               | C         | 12       | 2                  | 10                     |
|                | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C         | 8        | 0                  | 8                      |
|                | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | C         | 5        | 0                  | 5                      |
| Médico-Social  | Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés        | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Infirmier en Soins Généraux                                | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe normale                            | B         | 5        | 5                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe supérieure                         | B         | 3        | 3                  |                        |
|                | Auxiliaire de Soins Territorial                            | C         | 1        | 1                  |                        |

| POSTES NON PERMANENTS           | Catégorie | Effectif | Quotité     | Motif du contrat |
|---------------------------------|-----------|----------|-------------|------------------|
| Adjoint d'Animation             | C         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Agent social                    | C         | 5        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Aide-Soignant de classe normale | B         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes, et le seront dans les suivants ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 51\_2025 : Activités Jeunesse 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée les activités qui pourraient être proposées pour l'année 2026, ainsi que leurs tarifs :

◊ Projet « Patrimoine, Nature & Aventures » du 19 au 20 Février 2026, dès 11 ans :

| QF                     | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br>170 € | 42 €    | 54 €        | 81 €         | 92 €     |
|                        | 52 €    | 64 €        | 91 €         | 102 €    |

\*tarif hors territoire

◊ Projet « Biathlon & Cinéma » le 7 Avril 2026, dès 11 ans :

| QF                    | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|-----------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br>83 € | 21 €    | 27 €        | 40 €         | 46 €     |
|                       | 23 €    | 29 €        | 42 €         | 48 €     |

\*tarif hors territoire

◊ Projet « Shop & Strike – Party # 1 » le 10 Janvier 2026, dès 11 ans :

| QF                           | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br><b>27 €</b> | 7 €     | 9 €         | 13 €         | 15 €     |
|                              | 8 €     | 10 €        | 14 €         | 16 €     |

\*tarif hors territoire

◊ Projet « Shop & Strike – Party # 2 » le 4 Avril 2026, dès 11 ans :

| QF                           | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br><b>22 €</b> | 6 €     | 7 €         | 11 €         | 12 €     |
|                              | 7 €     | 8 €         | 12 €         | 13 €     |

\*tarif hors territoire

◊ Projet « Shop & Strike – Party # 3 » le 27 Juin 2026, dès 11 ans :

| QF                           | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br><b>22 €</b> | 6 €     | 7 €         | 11 €         | 12 €     |
|                              | 7 €     | 8 €         | 12 €         | 13 €     |

\*tarif hors territoire

◊ Projet « Mens Sanan in Corpore Sano » du 6 au 8 Juillet 2026, dès 11 ans :

| QF                            | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|-------------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br><b>155 €</b> | 39 €    | 50 €        | 74 €         | 82 €     |
|                               | 45 €    | 56 €        | 80 €         | 88 €     |

\*tarif hors territoire

◊ Projet « Bien-Etre & Expression corporelle » du 15 au 17 Juillet 2026, dès 11 ans :

| QF                           | < 500 € | 501 à 700 € | 701 à 1101 € | ≥ 1101 € |
|------------------------------|---------|-------------|--------------|----------|
| Coût / enfant<br><b>89 €</b> | 22 €    | 28 €        | 43 €         | 49 €     |
|                              | 28 €    | 34 €        | 49 €         | 55 €     |

\*tarif hors territoire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**52\_2025 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire ;

Le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. A cet effet, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Massif du Sancy délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, la Communauté de Communes du Massif du Sancy gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- le régime du contrat : capitalisation.

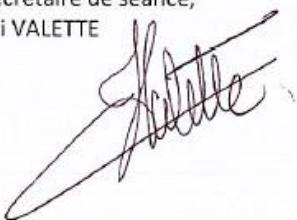
Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose aux membres présents d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le Président à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif et aux Budgets annexes 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,  
Henri VALETTE



Le Président  
Lionel GAY

